

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

R2.5. (B19-B21)

A31	B19	B21	C35	C46	D1c ou d	F47
900	700	400 x 600	700 MET	700	700	400 x 600
2	1	1	2 SPW (3)	2	min. 2	2
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99		Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS	ZONE DE SECURITE 0,50 M	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
0 ou 1 (5)	0 ou 1 (5)	2 ou 0 (5)	balisage latéral (7)	2	SPW (6)	(SPW) (6)

Remarques :

- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
- On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.
(signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
- Les extrémités du chantier seront délimitées par une barrière (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99).
Un signal D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
Ces dispositifs peuvent être remplacés par un véhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.
- Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
- Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,40 m.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

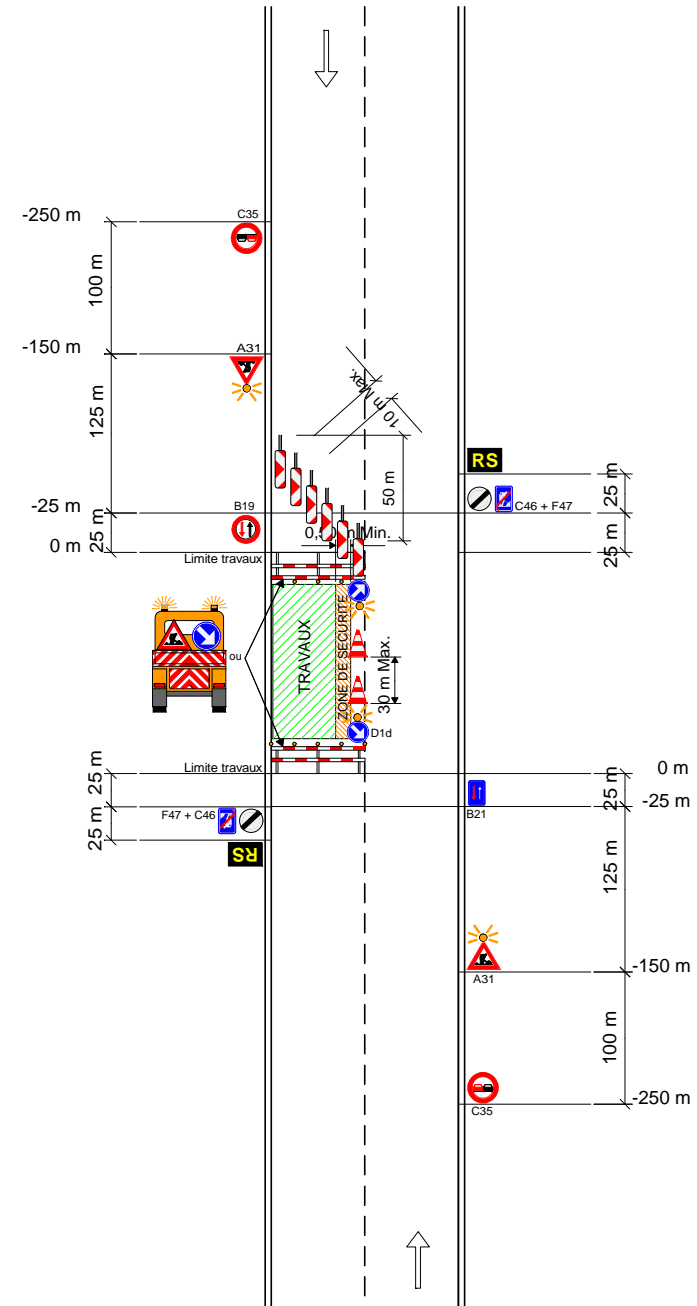
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

R2.5. (B19-B21)



R.5 (3)